



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000 ? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :Société ESCOTA – Direction du Patrimoine –
.....Département Ouvrages et Programmation

Commune et département : Mandelieu – Alpes-Maritimes

Adresse : 432, avenue de Cannes – BP 41

Téléphone : 04 93 48 51 02

Nom du projet : Amélioration de l'insertion de la bretelle de l'échangeur de Menton dans le sens 2 et aménagements inhérent du Viaduc de Cabrolles Nord - commune de Menton (Autoroute A8).....

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

Dossier au titre de la procédure d'examen au "cas par cas" conformément prévu par la nomenclature Etude d'impact du code de l'environnement (art. R.122-3).

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

Le projet d'aménagement a deux objectifs principaux :

- Sécurisation de l'accès à l'Autoroute 8 par la bretelle "sens 2" de Cabrolles, en améliorant la visibilité des usagers et en prolongeant la voie d'insertion afin de réduire le risque accidentogène important sur cette voie ;
- Renforcement de l'ouvrage d'art, afin de le rendre compatible avec l'aménagement amont de la bretelle tout en s'assurant d'un dimensionnement suffisant de celui-ci pour le trafic.

Il se traduit par :

- Hors ouvrage :

L'adaptation par prolongement de la bretelle se traduira par un déplacement de la RD limitrophe. Ce déplacement nécessitera la réalisation d'un mur de soutènement afin de stabiliser le talus naturel attenant, constitué de marnes et pélites friables. Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés afin de maintenir le trafic autoroutier et sur la RD.

- Sur ouvrage :

Le prolongement de la bretelle nécessite la mise en place d'une extension du tablier du viaduc, autoportée sur 3 m de large maximum, se terminant en biseau. Seul le côté Nord de l'ouvrage est concerné. Les travaux seront réalisés depuis la section courante de l'ouvrage, sous circulation. La réalisation des travaux hors et sur ouvrage ne nécessitera pas de création d'accès nouveau. Le stockage de matériel et matériau pourra être réalisé depuis le centre d'exploitation ESCOTA situé à environ 200 m de l'ouvrage, côté Nord, à proximité immédiate de la bretelle à aménager.

Les travaux sont prévus au 2ème semestre 2015 ou 1er semestre 2016, pour une durée prévisionnelle de 12 mois, avec possibilité d'interruption durant la période estivale durant laquelle le trafic est le plus important.

Durant la période des travaux, un coordonnateur Environnement s'assurera de la bonne prise en compte des mesures à mettre en place, définies dans l'évaluation environnementale du projet relative aux milieux naturels.

Les aménagements réalisés pérenniseront les usages actuels de la RD et de l'A8, tout en améliorant de façon significative la sécurité routière, sans impact nouveau sur les milieux environnants.

Les cartes, plans et photos joints en annexe du formulaire « Cas par Cas » illustrent les aménagements projetés.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Dans le cadre de ses activités définies dans son contrat de plan, ESCOTA, concessionnaire de l'Etat du service public autoroutier, projette les aménagements suivants sur le viaduc existant de Cabrolles Nord (commune de Menton), en concertation étroite avec la DIT et le GRA :

- Reprise de la géométrie de la bretelle sur le sens 2, sur un linéaire de 350 m environ ;
- Elargissement de 3 m du viaduc de Cabrolles attenant à la bretelle, sur l'A8, sur un linéaire de 141,5 m ; + biseau de 64 m environ (mise en place d'une structure autoportée sur ouvrage) ;
- Déplacement de 2,8 m maximum de la route départementale 22a longeant la bretelle sur un linéaire d'environ 150 m ; réalisation d'un mur de soutènement.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

*Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).*

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : **Menton, Sainte-Agnès**

N° Département : **06**

Lieu-dit : **Autoroute A8 – Secteur Cabrolles (échangeur, et viaduc)**

En site(s) Natura 2000 en limite sud de la ZSC "Vallée du Careï - Collines de Castillon"
n° de site(s) :(FR9301567)

Hors site(s) Natura 2000

A quelle distance ?

- limite sud de la ZSC "Vallée du Careï - Collines de Castillon" (FR9301567) ;
- 2.6 km de la ZSC "Corniches de la Riviera" (FR9301568) ;
- 3 km de la SIC "Cap Martin" (FR9301995).

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : ..viaduc : 201,5m sur A8, Bretelle : 350m..... (m.)

- Emprises en phase chantier :identiques à celles en phase d'exploitation..... (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements).

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

La nature du projet ne nécessite pas d'aménagements connexes pour son exploitation. Un centre d'exploitation ESCOTA est implanté à environ 200 m de la zone de travaux.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne
 nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

- Période précise si connue : Le plus tôt ; deuxième semestre 2015 ou 1^{er} semestre 2016, avec possibilité d'interruption en période estivale

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Été Hiver

- Fréquence :

- chaque année
 chaque mois
 autre (préciser) : une seule phase, dans la mesure du possible.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

L'opération s'intègre dans l'entretien courant de la concession autoroutière et, pour la RD déplacée, de la voirie départementale : les eaux de voirie sont orientées vers le réseau existant. Les espaces

végétalisés, dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), continueront d'être entretenus par ESCOTA, selon les fréquences et procédures actuellement en place.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème (cf. annexe)

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : ...habitation, zone de commerces, hébergement...
- Autre (préciser l'usage) : *plate-forme routière, autoroutière et viaduc.*

Commentaires : *Le talus bordant la RD n'a aucun usage : c'est une zone très friable ne permettant pas son artificialisation (cultures, plantations forestières, construction) ni le développement d'une végétation naturelle.*

Sous le viaduc, les terrains sont privés, habités en fond de vallon. Les pentes du vallon sont des milieux naturels très dégradés et peu végétalisés au droit de l'ouvrage.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Le projet se situe en limite sud du site Natura 2000 "Vallée du Careï - Collines de Castillon", à 2.6 km de la ZSC "Corniches de la Riviera" et à 3 km de la SIC "Cap Martin" (FR9301995). L'étude des milieux naturels aux abords du projet, agrémentée de photographies et de cartes dont une carte des habitats, est jointe en annexe.

L'intervention sur talus pour déplacer la RD sur 3 m maximum aura une emprise directe maximum de 300 m² sur le site Natura 2000 "Vallée du Careï - Collines de Castillon" ;

Les habitats naturels présents au droit des abords immédiats de la RD sont très dégradés.

*En **gras** sont indiqués les habitats d'intérêt communautaire ayant désigné les sites Natura 2000 :*

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL COMPRIS DANS LES ZONAGES NATURA 2000		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X	Talus végétalisé routier : - garrigue à romarins et fourrés calcicoles - peuplement pionnier méso-méditerranéen à Pin d'Alep, Alaterne et Genévrier oxycèdre (Habitat communautaire annexe I 5210)
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	X	Dans le vallon, on retrouve l'habitat de forêt dégradée à Aulne glutineux et charme houblon (Habitat communautaire annexe I 92A0)
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :	X	La RD est bordée par un talus constituée de matériaux très friables, instables, de type pélitique
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X	Le viaduc traverse un vallon sillonné par le ruisseau de Borrigo
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Milieux anthropiques	X	Habitations, chemins d'accès, jardins, réseaux autoroutier et routier

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE COMPRIS DANS LES ZONAGES NATURA 2000:

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Aucune des espèces identifiées et inventoriées lors des investigations de terrain 2013-2014 n'est listée dans l'annexe II de la Directive Habitat (DH II) ni dans l'annexe I de la Directive Oiseaux (DO I) qui ont désignés les 3 sites Natura 2000 présentés au § 1b.

Les espèces inventoriées sont présentées en annexe : Etude Naturalia, Diffuseur de Menton (06), 2015

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune espèce d'intérêt communautaire (annexe II) ayant désigné les sites Natura 2000 n'est présente dans l'aire d'étude. Le projet n'a donc pas d'incidence sur les 3 sites Natura 2000 concernés par ce formulaire simplifié.

Concernant les habitats, l'impact direct du déplacement de la RD est évalué sur une largeur de 3 m maximum et sur un linéaire d'environ 60 m d'un talus routier de matériaux rocheux friable, de type pélitique, ne permettant pas ou très difficilement à la végétation de s'installer et se développer. Un seul habitat relevant de l'annexe 1 de la directive habitat sera impacté par le projet : il s'agit du peuplement pionnier méso-méditerranéen à Pin d'Alep, Alaterne et Genévrier oxycèdre (EUR : 5210). Cet habitat dégradé est dans un état de conservation défavorable. L'impact surfacique sera d'au maximum 300 m² d'habitat dégradé sur les 28ha que compte l'ensemble du site « Vallée du Careï-collines de Castillon » (données issues du DOCOB).

L'incidence sur l'habitat d'intérêt communautaire concerné est donc jugée non significative. Ce projet ne portera donc pas atteinte à son état de conservation ainsi qu'aux objectifs de conservation des sites.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune destruction ni perturbation d'espèce faunistique ou floristique caractéristique des sites Natura 2000 les plus proches n'est à attendre.

Concernant les autres espèces patrimoniales (protégées, DH IV) notamment avifaune et chiroptères, les recommandations proposés dans l'étude Naturalia en annexe permettent de garantir l'absence d'impact significatif sur ces espèces et leur état de conservation.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Aucune perturbation n'est à prévoir sur les espèces d'intérêt communautaire (DH II et DO I) des 3 sites Natura 2000 concernés.

Concernant les autres espèces patrimoniales (protégées, DH IV) notamment avifaune et chiroptères, les recommandations proposées dans l'étude Naturalia en annexe permettent de garantir l'absence d'impact significatif sur ces espèces et leur état de conservation.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Concernant la faune, aucune espèce d'intérêt communautaire (annexe II) n'est présente dans l'aire d'étude du projet.

Concernant les habitats, le projet est extrêmement circonscrit dans l'espace et dans le temps et ne concerne qu'une frange très limitée, de 3 m maximum, d'un site Natura 2000. Il ne concerne qu'un habitat d'intérêt communautaire dégradé (EUR : 5210) sur une très faible surface (300 m² maximum sur 28ha du site Natura 2000).

Le projet est situé en dehors des deux autres sites Natura 2000 (« Corniches de la Riviera » et « Cap Martin »). Il n'aura donc pas d'incidences sur les habitats naturels ayant permis la désignation de ces sites.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Mandelieu

Signature :

Le (date) :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique GeoIDE-carto :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les fiches de sites région PACA :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > Natura 2000)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Auprès de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »

Annexes jointes

- Photos illustratives du secteur
- Etude Naturalia, Diffuseur de Menton (06), 2015

Cette étude contient notamment :

- 1/ Localisation du projet et des sites du réseau Natura 2000
- 2/ Plans du projet
- 3/ Carte des milieux naturels aux abords du projet
- 4/ Photos illustratives du milieu environnant